

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **EASY COL 2F – Partie A**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle réparatrice polyuréthane bi composants très hautes performances

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux rubriques 11 et 12 de la présente fiche.

Eye Irrit. 2, H319

Provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS07**

Mention d'avertissement

: **ATTENTION**

Mentions de danger

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 : Porter équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 : **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|--|---|---|-----------|
| CAS : 102-60-3 EC : 203-041-4 REACH : 01-2119552434-41 | 1,1',1''1,'''- ETHYLENEDINITRILOTETRAPROPAN-2-OL | Eye Irrit. 2, H319 | 20 ≤x< 50 |
| CAS : 64852-22-8 | GLICERILPOLI(OSSIPROPILEN) TRIAMMINA | Eye Dam. 1 H318 Skin irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412 | 1 ≤x< 3 |

Le texte complet des indications des danger (H) figure à la rubrique 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact oculaire

Retirer les éventuels verres de contact.

Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 mn en ouvrant bien les paupières.

Consulter un médecin si le problème persiste.

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'inhalation

Conduire immédiatement la personne à l'air libre.

En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter aussitôt un médecin.

Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin.

Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

Moyens d'extinction non-appropriés

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie

Eviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Informations générales

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/1 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.
Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts.
Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Équipement

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la rubrique 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié.

Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la rubrique 10.

Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement.

L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions de la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

1,1',1''1,'''-ETHYLENEDINITRILOTETRAPROPAN-2-OL

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémique à long terme

29.4 mg/m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

4.2 mg/kg/d

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

2.5 mg/kg/d

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

| | |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 8.7 mg/m ³ |
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 2.5 mg/kg/d |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

1,1',1''1,'''-ETHYLENEDINITRILOTETRAPROPAN-2-OL (102-60-3)

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Compartiment de l'environnement | Eau douce |
| PNEC | 0.085 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Eau de mer |
| PNEC | 0.0085 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Sédiment d'eau douce |
| PNEC | 0.193 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement | Sédiment d'eau de mer |
| PNEC | 0.0193 mg/kg |
| Compartiment de l'environnement | Eau à rejet intermittent |
| PNEC | 1.51 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Microorganismes STP |
| PNEC | 70 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Sol |
| PNEC | 0.0183 mg/kg |

8.2. Contrôle de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Protection des mains

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Matériel : caoutchouc nitrile

Temps de percée : 240 min

Epaisseur du gant : 0.5 mm

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori.

Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protection de la peau

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344).

Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Protection des yeux

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

Protection des voies respiratoires

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1,2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc...), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme NE 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Noir |
| Odeur | : Pas disponible |
| Point de fusion ou de congélation | : Pas disponible |
| Point initial d'ébullition | : > 200°C |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair [°C] | : 182°C |
| Température d'auto-inflammabilité | : Pas disponible |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité cinématique | : Pas disponible |
| Viscosité dynamique | : 3500 mPa.s |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : 0.1 Pa |
| Densité et/ou densité relative | : 0.98 kg/l |
| Densité de vapeur relative | : Pas disponible |
| Caractéristiques des particules | : Pas applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|----------------------------|---|
| VOC (Directive 2010/75/UE) | 0 |
| VOC (carbone volatil) | 0 |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la sante ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la rubrique 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles.

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

Effets interactifs

Informations pas disponibles.

Toxicité aiguë

ATE (Inhalation) du mélange : Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange : Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange : Non classé (aucun composant important)

| Glicerilpoli(ossipropilen) triammina | |
|---|-------------|
| DL50 orale | 2690 mg/kg |
| DL50 cutanée | 12500 mg/kg |

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles.

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles.

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles.

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Organes cibles

Informations pas disponibles.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Voie d'exposition

Informations pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Organes cibles

Informations pas disponibles.

Voie d'exposition

Informations pas disponibles.

Danger par aspiration

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

| | |
|---|----------------|
| Glicerilpoli(ossipropilen) triammina | |
| LC50 poissons | 68 mg/l - 96 h |

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0.1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substance figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

13.1. Méthodes de traitement des déchets (suite)

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

Restriction relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 20 Dibutilbis (dodecilitio)s
Tannano Règ.
REACH : 01-2119841260-50-0000

Règlement (UE) 2019/1148 – relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucune donnée n'est disponible.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0.01\%$.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/des substances indiqués dans la rubrique 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : L'ensemble sauf 14-16

Fin du document

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EASY COL 2F – Partie B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle réparatrice polyuréthane bi composants très hautes performances

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux rubriques 11 et 12 de la présente fiche.

| | |
|---------------------|---|
| Carc. 2, H351 | Susceptible de provoquer le cancer |
| Acute Tox. 4, H332 | Nocif par inhalation |
| STOT RE 2, H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée |
| Eye Irrit. 2, H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| Skin Irrit. 2, H315 | Provoque une irritation cutanée |
| STOT SE 3, H335 | Peut irriter les voies respiratoires |
| Resp. Sens. 1, H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation |
| Skin Sens. 1, H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS07

GHS08

Mention d'avertissement

: DANGER

Contient

: 4,4` diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 10/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Phrases EUH

EUH204 : Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P201 : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P284 : [Lorsque la ventilation du local est insuffisante], porter un équipement de protection respiratoire.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

A partir du 24 Aout 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|-----------------------------------|--|--|--------|
| CAS : 9016-87-9 CE : 618-489-9 | 4,4' DIPHENYLMETHANEDIISOCYANATE, ISOMERE, HOMOLOGE AND MIXTURES | Carc. 2, H351 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 | 55-100 |

Limites de concentration spécifiques

| Identification | Limites de concentration spécifiques |
|---|--|
| CAS : 9016-87-9 CE : 618-489-9 4,4' DIPHENYLMETHANEDIISOCYANATE, ISOMERE, HOMOLOGE AND MIXTURES | (\geq 5%) Skin Irrit. 2, H315 (\geq 5%) Eye Irrit. 2, H319 ($C \geq$ 0.1%) Resp. Sens. 1, H334 (\geq 5%) STOT SE 3 : H335 STA Inhalation vapeurs : 11 mg/l |

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact oculaire

Retirer les éventuels verres de contact.

Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 mn en ouvrant bien les paupières.

Consulter un médecin si le problème persiste.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 11/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

En cas de contact avec la peau

Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche.
Appeler aussitôt un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas d'inhalation

Conduire immédiatement la personne à l'air libre.
En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

En cas d'ingestion

Appeler aussitôt un médecin.
NE PAS provoquer les vomissements.
Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Nocif si inhalé.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires si inhalé.
Il peut irriter les voies respiratoires.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répété.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

Moyens d'extinction non appropriés

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie

Eviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Informations générales

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Eliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

Equipement

Vêtements normaux de lutte contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN 469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la rubrique 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 12/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié.
- Evaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la rubrique 10.
- Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
- Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement.
- L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions de la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres rubriques de la présente fiche de sécurité.
- Eviter la dispersion du produit dans l'environnement.
- Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés.
- Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures

| | |
|-----------------|-------|
| TLV-ACGIH (ppm) | 0.005 |
|-----------------|-------|

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

4,4' DIPHENYLMETHANEDIISOCYANATE, ISOMERE, HOLOGE AND MIXTURES

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
0.1 mg/m³
Inhalation
Effets systémiques à court terme
0.1 mg/m³
Inhalation
Effets locaux à long terme
0.05 mg/m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.05 mg/m³
Contact avec la peau
Effets locaux à court terme
28.7 mg/cm²
Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
50 mg/kg bw/d

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme
20 mg/kg bw/d
Inhalation
Effets locaux à court terme
0.05 mg/m³

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

| | |
|----------------------------------|----------------------------------|
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à long terme |
| DNEL : | 0.025 mg/m ³ |
| Voie d'exposition : | Inhalation |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à long terme |
| DNEL : | 0.025 mg/m ³ |
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets locaux à court terme |
| DNEL : | 17.2 mg/cm ² |
| Voie d'exposition : | Contact avec la peau |
| Effets potentiels sur la santé : | Effets systémiques à court terme |
| DNEL : | 25 mg/kg bw/d |

Concentration prédite sans effet (PNEC)

4,4' DIPHENYLMETHANEDIISOCYANATE, ISOMERE, HOMOLOGUE AND MIXTURES

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Compartiment de l'environnement | Eau douce |
| PNEC | 1 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Eau de mer |
| PNEC | 0.1 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Microorganismes STP |
| PNEC | 1 mg/l |
| Compartiment de l'environnement | Sol |
| PNEC | 1 mg/kg |

8.2. Contrôle de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protections individuelles, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

Protection des mains

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Matériel : caoutchouc nitrile.

Temps de percée : 240 min.

Epaisseur du gant : 0.5 min.

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de pénétrations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori.

Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Protection de la peau

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344).

Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Protection oculaire

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. Norme EN 166).

Protection des voies respiratoires

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1,2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387).

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 14/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc...), il est nécessaire de prévoir des filtres e type combiné. L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Cuivre |
| Odeur | : Pas disponible |
| Point de fusion ou de congélation | : Pas disponible |
| Point initial d'ébullition | : > 300°C |
| Inflammabilité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair [°C] | : 205°C |
| Température d'auto-inflammabilité | : > 600°C |
| pH | : Pas disponible |
| Viscosité cinématique | : Pas disponible |
| Viscosité dynamique | : 5000 mPa.s |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : 0.01 Pa |
| Densité et/ou densité relative | : 1.170 kg/l |
| Densité de vapeur relative | : Pas disponible |
| Caractéristiques des particules | : Pas applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

| | |
|----------------------------|-------|
| VOC (Directive 2010/75/UE) | : 0 % |
| VOC (carbon volatil) | : 0% |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

4,4` diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

4,4` diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures

Eviter l'exposition à : hautes températures, humidité.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 15/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité (suite)

10.5. Matières incompatibles

4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures
Eviter le contact avec : acides, alcools, amines, bases, métaux, eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la rubrique 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles.

Informations sur les voies d'expositions probables

Informations pas disponibles.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles.

Effets interactifs

Informations pas disponibles.

Toxicité aiguë

| | |
|--|---|
| EASY COL 2F | |
| ATE (Inhalation-vapeurs) du mélange | 15.71 mg/l |
| ATE (Oral) du mélange | Non classé (aucun composant important) |
| ATE (Dermal) du mélange | Non classé (aucun composant important) |
| 4,4' diphenylmethanediisocyanate, isomere, homologue and mixtures | |
| DL50 orale | > 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée | > 9400 mg/kg |
| CL50 inhalation | 0.49 mg/l/4h |
| STA (inhalation vapeurs) | 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |

Corrosion cutanée / irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisant pour la peau.

Sensibilisant pour les voies respiratoires.

Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles.

Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 16/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles.

Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Organes cibles

Informations pas disponibles.

Voie d'exposition

Informations pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Organes cibles

Informations pas disponibles.

Voie d'exposition

Informations pas disponibles.

Danger par aspiration

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement.

Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances classées PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0.1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation.

Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux.

13.1. Méthodes de traitement des déchets (suite)

La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 17/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Réglementations UE

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 56 4,4`diphenylmethanediiso cyanate, isomere, homologue and mixtures

Point 74 Diisocyanates

Règlement (UE) 2019/1148 – relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Aucune donnée disponible.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq a 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucune

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la sante est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/des substances indiqués dans la rubrique 3 n'a été effectuée.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 18/18 |
| | Révision n°: 3 |
| EASY COL 2F | Date : 06/11/2023 |
| | Remplace la fiche : 09/12/2020 |
| | 304480 |

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H332 : Nocif par inhalation

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H351 : Susceptible de provoquer le cancer

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques sauf 10-13

Fin du document